



Administration communale  
de Reckange-sur-Mess

## Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Reckange-sur-Mess

### Séance publique du 13.02.2025

<b>Date de l'annonce publique de la séance:</b>	05 février 2025
<b>Date de la convocation des conseillers:</b>	05 février 2025
<b>Présents:</b>	Mesdames et Messieurs Tolksdorf, bourgmestre ff - Ludwig, échevin – Heyard-Ries, Thorn, Pépin et Kohl, conseillers – Koroglanoglou, secrétaire communal
<b>Absent:</b>	excusés: MM Muller, bourgmestre – Leclerc, Da Costa, conseillers sans motif : ---

#### Point de l'ordre du jour

7)

**Décision quant à l'approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier «quartier existant» de la commune de Reckange-sur-Mess concernant des fonds sis à Wickrange aux lieux-dits «In den untersten Strachen», «Im Grossefeld», «Rue des Trois Cantons» et «Rue du Bois» pour le compte de la commune de Reckange-sur-Mess**

#### **Le conseil communal,**

Vu la délibération du collège échevinal du 24 juillet 2024, N° 215/2024 portant sur l'engagement de la procédure de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier «quartier existant» de Reckange-sur-Mess concernant des fonds sis à Wickrange aux lieux-dits «In den untersten Strachen», «Im Grossefeld», «Rue des Trois Cantons» et «Rue du Bois», présenté par le collège des bourgmestre et échevins et élaboré par le bureau d'études LUXPLAN S.A. récemment renommé LSC360;

Considérant que le projet a suivi la procédure de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain:

- le dossier afférent ayant été déposé pendant 30 jours – période du 26 juillet 2024 au 26 août 2024 inclus, au service technique de la commune de Reckange-sur-Mess et publié sur le site internet de la commune [www.reckange.lu](http://www.reckange.lu) où le public a pu en prendre connaissance;
- le dépôt du projet a été affiché du 26 juillet 2024 au 26 août 2024 inclus de la manière usuelle dans la commune ainsi que publié dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg les 26 juillet 2024;

Considérant que le public a été informé qu'endéans le délai visé les objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, sous peine de forclusion;

Considérant qu'endéans les délais impartis – période du 26 juillet 2024 au 26 août 2024 inclus, une réclamation a été recueillie:

- réclamation du Consort Weisen, cosignée par Madame Marianne Weisen et Messieurs Frank et René Weisen, datée du 8 août 2024 et entrée le 16 août 2024 portant sur le reclassement du terrain 18/668 section F de WICKRANGE (provenance entier 18/261 et entier 18/307).

Considérant la prise de position du collège échevinal du 29 janvier 2025, par sa délibération N° 036/2025 et son rapport sur les observations annexé, daté du 29 janvier 2025, comportant 4 pages, dressé par le service technique de la commune de Reckange-sur-Mess;

Considérant que la cellule d'évaluation du Ministère des Affaires intérieures n'a pas eu d'objections à émettre (réf. 80C/019/2024, PAP QE 19946/80C du 24 octobre 2024);



Administration communale  
de Reckange-sur-Mess

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier «quartier existant» et du plan d'aménagement particulier «nouveau quartier» ;

Vu le plan d'aménagement général, partie écrite et partie graphique, tel qu'il fut approuvé par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 16 janvier 2020, sous la référence 80C/016/2018.

Vu le plan d'aménagement particulier "Quartier existant" (PAP-QE), partie écrite et partie graphique, tel qu'il fut approuvé par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 16 janvier 2020, sous la référence 18434/80C.

Vu la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier "Quartier existant" (PAP-QE), partie écrite et partie graphique, telle qu'elle fut approuvée par le Ministre des Affaires intérieures en date du 8 février 2024, sous la référence 18434/PA1/80C.

Estimant que le projet de modification ponctuelle ne donne pas lieu à objection et qu'il respecte les objectifs formulés à l'article 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004;

Après avoir délibéré conformément à la loi par appel nominal et à haute voix, décide à l'unanimité

- d'adopter les propositions faites par le collège échevinal conformément au rapport sur les observations annexé et faisant partie intégrante de la présente décision;
- d'approuver le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier «quartier existant» concernant des fonds sis à Wickrange, aux lieux-dits «In den untersten Strachen», «Im Grossefeld», «Rue des Trois Cantons» et «Rue du Bois», présenté par le collège des bourgmestre et échevins et élaboré par le bureau d'études LSC360;

Ainsi délibéré en séance publique, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Reckange-sur-Mess, le

Pour expédition conforme  
14 FEV. 2025

Le bourgmestre



Le secrétaire communal